
N° : 2024.4.75

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 26 septembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES PUBLICS DECHETS**

Nb d'absents :
7

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 2
- dont représentés : 2

VU l'article L.2121-21 du CGCT ;

VU le code de la commande publique L.2113-6 et suivants, relatif aux groupements de commandes ;

Votants :
28

VU sa délibération n°2011.3.31 portant groupement de commandes pour la collecte, le gardiennage, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés constitué par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) ;

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU sa délibération n°2020.4.40 du 23 juillet 2020 instituant une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie relative à la prévention, à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement de commandes susvisé prévoyait la désignation d'un membre élu parmi les membres de la CAO de la CCPR afin de la représenter ;

CONSIDERANT cependant que cette disposition n'a jamais été appliquée ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- que Monsieur le Président est membre de droit de la CAO du groupement de commandes pour la collecte, le gardiennage, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés constitué par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

2° PROCÉDE

- à main levée, à l'élection d'un représentant élu parmi les membres de la CAO pour siéger à la CAO du groupement de commandes ;

Délibération n° 2024.4.75

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

3° APPROUVE

- la candidature de Monsieur Claude HUBER pour représenter la CAO de la CCPR au sein de la CAO du groupement de commandes ;

4° CHARGE

- Monsieur le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 2 octobre 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.4.75

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com